

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26 Représentés : 3

Le 5 avril 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : LOIZEAU Christophe représenté par LOIZEAU Christian, GANACHEAU Véronique représentée par CHIRON Laurent, POIRIER Véronique représentée par VITRE Marie-Claire.

Absent : NERRIERE Olivier.

Secrétaire de séance : RONCIERE Jacques.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1045</u>	Mr et Mme DURET Richard Habitation - 3, rue des Bleuets	Section AB n°457
<u>Dossier n°1046</u>	Mr et Mme LECLERCQ Geoffroy Habitation - 17, rue Léon Pervinquière	Section ZL n°270 et 299
<u>Dossier n°1047</u>	Mr IMIOLEK Eric et Mme GUILLAUME Nadia Dépendance - 44 bis, rue d'Autun - St-Symphorien	Section YC n°170
<u>Dossier n°1048</u>	Mr et Mme DROUET Yannick Habitation - 1, rue de la Chobletterie	Section AC n°587
<u>Dossier n°1049</u>	Mr GATARD Sylvain et Mme TONNERRE Sandy Habitation - 2, rue de Bellevue	Section AE n°6
<u>Dossier n°1050</u>	Mr BROCHARD Julien Habitation - 3, impasse Henry Simon	Section YI n°154
<u>Dossier n°1051</u>	Mr MAILLOT Maxime et Mme EDIN Alicia Terrain - 64, rue de Nantes	Section AB n°671

BUDGETS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021, en date du 07 avril 2021 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Angéline MAINDRON conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 3 abstentions,

Adopte pour l'ensemble des budgets de la Commune le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Resultat / Section	RESULTAT
PRINCIPAL	Investissement	1 803 906,48 €	753 409,23 €	-1 050 497,25 €	122 001,10 €
	Fonctionnement	2 152 999,49 €	3 325 497,84 €	1 172 498,35 €	
ANNEXES :					
ASSAINISSEMENT	Investissement	474 187,76 €	326 929,71 €	-147 258,05 €	-58 047,20 €
	Exploitation	93 156,85 €	182 367,70 €	89 210,85 €	
PÔLE SERVICES	Investissement	14 432,95 €	46 333,51 €	31 900,56 €	36 253,08 €
	Exploitation	35 724,29 €	40 076,81 €	4 352,52 €	
POINTE À PITRE	Investissement	- €	- €	0,00 €	51 986,63 €
	Exploitation	- €	51 986,63 €	51 986,63 €	
LES POTIERS	Investissement	300 000,00 €	150 000,00 €	-150 000,00 €	-779 835,95 €
	Exploitation	931 410,95 €	301 575,00 €	-629 835,95 €	
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	Investissement	- €	- €	0,00 €	0,00 €
	Exploitation	- €	- €	0,00 €	
TOTAL	Investissement	2 592 527,19 €	1 276 672,45 €	-1 315 854,74 €	-627 642,34 €
	Fonctionnement	3 213 291,58 €	3 901 503,98 €	688 212,40 €	

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 172 498,35 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	1 172 498,35 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	4 121 511,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	931 993,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-81 902,22 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2021 (report sur ex. 2022)	2 187 280,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2021	2 269 182,22 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	2 269 182,22 €
Solde disponible (ex. 2021)	1 852 329,67 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	1 852 329,67 €

BUDGET PÔLE SERVICES - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 prévoit un excédent d'exploitation de 4 352,52 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	4 352,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	30 900,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-120 826,28 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2021 (report sur ex. 2022)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2021	120 826,28 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	4 352,52 €
Solde disponible (ex. 2021)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE – POINTE À PITRE – CLÔTURE

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération n° 2015/09/03 en date du 8 septembre 2015 le Conseil Municipal avait approuvé la création du Budget Lotissement « Pointe à Pitre ».

Ce lotissement est désormais entièrement terminé et les lots vendus.

En conséquence, Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce budget annexe et propose de le clôturer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022, en date du 5 avril 2022 approuvé par le Conseil Municipal.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Pointe à Pitre » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de clôturer le budget annexe du Lotissement « Pointe à Pitre ».

BUDGETS - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2022, notre Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2022 de notre Commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes : Pôle Services ; Les Potiers et Secteurs Commerciaux Aménagés.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	4 970 900,67 €	5 299 825,42 €	10 270 726,09 €
PÔLE SERVICES	36 780,00 €	133 106,28 €	169 886,28 €
LES POTIERS	2 169 461,07 €	1 510 200,00 €	3 679 661,07 €
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	709 962,43 €	1 019 924,86 €	1 729 887,29 €
TOTAL	7 887 104,17 €	7 963 056,56 €	15 850 160,73 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°2022.03.11 du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif 2022 de l'ensemble des budgets annexes de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Monsieur le Maire, précise que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département de la Vendée le taux appliqué est celui de 2020 soit 16,52% (TFPB) et pour la commune le taux est de 15,79% (TFPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 32,31 %.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022
FONCIER BÂTIS	32,31%	32,31%
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'EMBELLISSEMENT DU PARC POINTE À PITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021/11/07 du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, approuvant le programme et autorisant Monsieur Le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur Le Maire rappelle que s'agissant du projet d'embellissement du Parc de Pointe à Pitre :

Une procédure adaptée restreinte a été lancée le 10 décembre 2021 pour le choix du maître d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 décembre 2021 aux Ouest France Vendée et Loire Atlantique ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 12 janvier 2022, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, 9 candidatures ont été remises. Suite à l'analyse des candidatures et au regard des critères mentionnés à l'article 6 du règlement de consultation, le classement a fait ressortir les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes :

- Zéphyr Paysage et Mur Architecte
- Atelier 360 et 6^{ème} rue architecte
- Canopée Paysage et Origami architecte

Comme prévu à l'article 8 du règlement de consultation, ces 3 candidats ont été conviés à passer une audition en date du 17 mars 2022. Suite à ces auditions et à l'analyse des offres au regard des critères mentionnés à l'article 10 du règlement de consultation, le classement proposé est le suivant :

1^{er} : le groupement représenté par le cabinet Atelier 360 (paysagiste mandataire) et 6^{ème} Rue (architecte)

2^{ème} : le groupement représenté par le cabinet Canopée (paysagiste mandataire) et Origami (architecte)

3^{ème} : le groupement représenté par le cabinet Zéphyr (paysagiste mandataire) et Mur (architecte)

Il est donc proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et d'attribuer le marché au groupement représenté par le Cabinet Atelier 360 (paysagiste mandataire) et 6^{ème} Rue (architecte) pour un forfait provisoire de rémunération de 62 750.00 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre, un forfait définitif de rémunération de 15 400.00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération totale de 78 150.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le classement du rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Atelier 360 (paysagiste mandataire) et 6^{ème} Rue (architecte) pour un forfait provisoire de rémunération de 62 750.00 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre, un forfait définitif de rémunération de 15 400.00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération totale de 78 150.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ D'UN RÉSEAU EAUX PLUVIALES DANS LE VILLAGE CHEZ LIBAUD

Vu le projet de travaux de mise aux normes sur le réseau d'eaux pluviales du village de Chez Libaud,

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation de passage et des droits de tréfonds en terrain privé, pour la réalisation de cette opération,

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle concernée afin de desservir son terrain et d'officialiser la situation qui équivaut à un accord de principe pour les implantations souterraines du réseau en terrain privé.

Il est proposé de constituer une servitude d'utilisation et de tréfonds sur leur propriété au profit de la commune par le biais d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la constitution d'une servitude d'utilisation et de passage en tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales du domaine privé des particuliers (fonds servant) au profit du domaine public ou privé de la commune (fonds dominant),

DÉSIGNE Maître ROUILLON Guillaume, Notaire – 1 rue des Chaunières - 85610 CUGAND pour dresser l'acte relatif à cette opération,

PRÉCISE qu'aucune indemnité ne sera versée au propriétaire,

PRÉCISE que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de servitude à intervenir,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

RÉALISATION D'UN PROJET LOCATIF PAR LA S.A. D'H.L.M. « VENDEE LOGEMENT ESH »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la S.A. d'H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh » la réalisation d'une opération locative de 4 logements individuels et que l'inscription de cette opération sur la programmation 2022 des Prêts Locatifs sera demandée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

En vue de la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à la S.A. H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh », la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de logements locatifs sociaux sur le lotissement communal « Les Potiers tranche 2 » ;
- de céder gratuitement à la S.A. H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh », les terrains viabilisés nécessaires à cette opération, à savoir le lot n°29 du lotissement « Les Potiers tranche 2 » d'une contenance d'environ 827 m². Ce terrain sera équipé par la Commune de 4 branchements conformément à la demande de la SA d'HLM.
- d'autoriser l'accès à la parcelle à la S.A. H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh », afin de procéder à toutes les études nécessaires ;
- de mandater le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette fin.
- de faire bénéficier les opérations locatives de logements H.L.M de l'exonération de la Taxe d'aménagement, conformément à la délibération n° 2014/11/14 du 04/11/2014.
- de faire participer la S.A. d'H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh » aux frais de branchements tous réseaux qui seront réalisés par la Commune, par le versement d'une somme forfaitaire de 5 000 € HT par logement réalisé.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE – QUARTIER D'HABITATION LES POTIERS – TRANCHE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé les études préalables à la création d'un quartier d'habitation nommé Les Potiers, suivies du dépôt d'un premier permis d'aménager, et d'une 1^{ère} phase de travaux.

Le deuxième permis d'aménager relatif à la 2^{ème} tranche à aménager a été déposé le 21/05/2021 a été approuvé par arrêté le 17/11/2021. Suite à ce retour une consultation de marché de travaux pour la réalisation des travaux a été lancée. Cette phase d'aménagement permettra la construction de vingt-deux logements incluant environ 22% de logements sociaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 Février 2022 dans le journal Ouest-France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au 11 mars 2022 à 12h00 (+ publication sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr)

Monsieur Le Maire précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres.

À la suite de l'analyse des offres et conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 : l'entreprise SAS BLANLOEIL pour un montant de 315 919,40 € HT.

Lot 2 : l'entreprise SARL TRICHET ENVIRONNEMENT pour un montant de 17 998.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide :

Art. 1er. Valide le classement du rapport d'analyse des offres.

Art. 2. Attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise SAS BLANLOEIL

Lot 2 : l'entreprise SARL TRICHET ENVIRONNEMENT

Art. 3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe lotissement Les Potiers.

Art. 4. Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 5. Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » – 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme PIOT expose, que, dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances », les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « argent de poche ». Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des missions d'intérêt collectif, pour une durée de 4 jours maximum. La Commune de La Bruffière va donc lancer l'opération « Argent de poche » cette année, pendant les mois de juillet et août.

Pour les jeunes volontaires, c'est l'occasion de rendre service à la Commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre Commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès des services techniques, administratifs et à l'EHPAD.

Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, il faut avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche »
- Précise que pour 2022 la Commune accueillera uniquement les jeunes ayant 17 ans révolus à la date du chantier, compte tenu du nombre de participants potentiels et de places disponibles.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Rappel du contexte

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence assainissement dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, incluant l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 et suivants du même code).

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre.

Dans un souci de bonne organisation des services, et compte de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeur des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps/agent consacré à cette compétence.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de services va être conclue entre la commune de La Bruffière et Terres de Montaigu.

2- Volume d'activité concernée par la mise à disposition

La mise à disposition ne concerne que les missions techniques consacrées à l'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

La convention identifie le volume de temps annuel concerné, évalué lors de l'audit sur le transfert de compétences, réalisé en 2021.

Ce volume fera l'objet d'une réévaluation chaque année, en fonction du temps effectif réalisé, à l'appui d'un tableau de suivi transmis par la commune à la communauté d'agglomération.

3- Modalités de facturation

Le temps consacré à l'assainissement collectif des « eaux usées » sera facturé par la commune à la communauté d'agglomération à raison d'un coût moyen horaire, combinant coût d'agents techniques et de personnel d'encadrement, évalué, au 1^{er} janvier 2022, à : 22,88 € / heure effective de travail.

A ce coût/agent s'ajoute un forfait de frais de fonctionnement, rapporté également à l'heure, à raison de : 0,62 € / heure. Soit un tarif total de **23,50 € / heure** consacrée à l'assainissement collectif des eaux usées, au 1^{er} janvier 2022.

Le temps consacré à la gestion des eaux pluviales ne fera l'objet d'aucune facturation la première année, car les missions relevant de cette compétence sont indissociables des opérations habituelles d'entretien des espaces verts de la commune et par conséquent difficiles à évaluer, à ce stade.

4- Exécution de la convention

La convention explicite les modalités concrètes d'exécution et de suivi de la mise à disposition. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée totale de 5 ans (soit jusqu'au 31/12/2026).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique placé auprès du Centre départemental de Gestion, lors de sa séance du 24 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de services entre la Commune de La Bruffière et Terres de Montaigu pour la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».
- Autorise la facturation du temps / agent selon les modalités explicitées ci-dessus.
- Autorise la réévaluation des volumes et coûts estimatifs indiqués sur la convention, pour les adapter au réalisé, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents utiles à la présente décision.
- Autorise l'inscription des dépenses et recettes aux crédits budgétaires prévus à cet effet aux chapitres concernés.